



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE n°2022-39

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande en date du 14 juin 2022 de Madame STEFANONI Narimane, gérante du bar des Korrigans pour une autorisation de vente de boissons lors de la fête de la musique organisée le samedi 18 juin 2022, par l'académie des sources,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Madame STEFANONI Marie, gérante du bar des Korrigans, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le samedi 18 juin 2022 de 10h00 à 23h59, à l'occasion de la fête de la musique organisée à la Grange de Malassis à Roinville, par l'académie des sources,

Article 2 : Madame STEFANONI Narimane devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 18 juin 2022.

Le Maire,
Guillaume BELLINELLI

